

**Arrêté temporaire n°2025.1282.DP****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****QUAI CARNOT Saumur**

Le Maire de la Ville de Saumur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 01/08/2025 émise par ANDRE BTP demeurant 10 CHEMIN MONTPLAISIR - BP 68534 44185 NANTES CEDEX 4 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des opérations de retrait des étais à l'aide d'une grue dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/08/2025 QUAI CARNOT, BOULEVARD DU MARECHAL JUIN et BOULEVARD JEAN HENRY DUNANT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE**ARTICLE 1 : ARRETE**

Le 06/08/2025, de 5h00 à 20h00, le temps des opérations, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI CARNOT, de la PLACE KLEBER jusqu'à la RUE DE LA FIDELITE (Saumur) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules accédant à la Cale Carnot à partir de la place Kleber. Les accès aux commerces et des riverains seront maintenus de part et d'autre du chantier.
- Les véhicules légers circulant QUAI CARNOT en provenance du rond-point du Théâtre seront exceptionnellement autorisés à tourner à gauche, pour rejoindre la RUE DE LA FIDELITE, ce afin de leur permettre de suivre l'itinéraire de déviation ;
- Les véhicules circulant QUAI CARNOT en provenance du boulevard Jean-Henry Dunant et désirant accéder à la CALE CARNOT seront exceptionnellement autorisés à effectuer un demi-tour en franchissant la ligne continue centrale après l'îlot de la PLACE KLEBER, après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger, ce afin d'accéder au parking.

ARTICLE 2 : ARRETE

Le 06/08/2025, de 5h00 à 20h00, le temps des opérations, la circulation des poids lourds est interdite BOULEVARD DU MARECHAL JUIN (Saumur) et BOULEVARD JEAN HENRY DUNANT (Saumur). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux à ceux accédant aux entreprises du BOULEVARD DU MARECHAL JUIN et ce uniquement à partir du ROND-POINT WEYGAND.

ARTICLE 3 : DEVIATION POIDS LOURDS

Le 06/08/2025, de 5h00 à 20h00, le temps des opérations, une déviation est mise en place pour les poids lourds.

- Les poids lourds circulant rond-point Weygand et désirant rejoindre Saumur Nord seront déviés par la Rocade D347 (Saumur) et la route d'Angers, et inversement,
- Les poids lourds en provenance de Montsoreau et désirant rejoindre le boulevard du Maréchal Juin, seront déviés à partir de la rue Jean-Paul Hugot, la rue du Docteur Peton, la rue Bodin, la rue d'Alsace et le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.



ARTICLE 4 : DEVIATION VEHICULES LEGERES ET PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le 06/08/2025, de 5h00 à 20h00, le temps des opérations, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et le Petit Train Touristique circulant en provenance de Saumur Nord et désirant rejoindre le boulevard Jean-Henry Dunant.

- Les véhicules légers en provenance de Saumur Nord et désirant rejoindre le boulevard du Maréchal Juin, seront déviés à partir du quai Carnot, par la rue de la Fidélité, la rue de la Petite Bilange et la place Kléber.
- Les véhicules légers en provenance de Montsoreau et désirant rejoindre le boulevard du Maréchal Juin, seront déviés à partir du rond-point Montesquieu, par la rue Patenôtriers, la rue Dacier, la rue Beaurepaire, l'avenue du Maréchal Foch et le boulevard du Général Weygand, et inversement.

ARTICLE 5 : DEVIATION BUS

Le 06/08/2025, de 5h00 à 20h00, le temps des opérations, une déviation est mise en place pour tous les bus.

- Les bus circulant Pont Cessart et désirant rejoindre le boulevard Jean-Henry Dunant, seront déviés par la place de la Bilange, la rue Franklin Roosevelt, la rue Beaurepaire, l'avenue du Maréchal Foch et la rue des Ecuries.
- Les bus circulant quai Carnot et désirant rejoindre le Pont Cessart, seront déviés à partir de la place Kleber, par la rue des Carabiniers de Monsieur, la rue Chanzy, la rue Beaurepaire, la rue Franklin Roosevelt et la place de la Bilange.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le 06/08/2025, de 5h00 à 20h00, le temps des opérations, le temps des opérations, les mesures de circulation de l'arrêté municipal n°2025.0556.DP du 04/04/2025 concernant le quai Carnot seront suspendues.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place de la signalisation réglementaire relative aux mesures de déviations des poids lourds au niveau du rond-point Weygand, de la place de la Résistance et de la rue Jean-Paul Hugot. Le pétitionnaire assurera à ses frais et sous sa propre responsabilité, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire, relative aux mesures d'informations et de déviations des véhicules légers instituées par le présent arrêté et notamment un éclairage de nuit obligatoire en cas d'emprise sur la chaussée. Le présent arrêté devra être affiché au droit de l'intervention.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra respecter le règlement de voirie de la Ville de Saumur et les règles de sécurité en vigueur sur le domaine public, notamment pour garantir la sécurité des usagers. Le pétitionnaire est également tenu de n'occasionner aucune dégradation de l'espace public et de laisser la voirie dans son état initial de propreté. A défaut, la Ville de Saumur procédera d'office aux réfections et/ou réparations nécessaires aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : CONTREVENANT

Le non-respect des prescriptions entraînera la mise en application des dispositions prévues pour les infractions à la conservation du domaine public routier, définie au code de la voirie routière devant la Juridiction Judiciaire et notamment l'article R 116-2 qui dispose que seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier,
- Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saumur, le 01 août 2025
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

DIFFUSION:

- ANDRE BTP

01 AOUT 2025